

Tarifs

COUR CIVILE ET COMMERCIALE D'ARBITRAGE

CIMA



C I M A

CORTE CIVIL Y MERCANTIL
DE ARBITRAJE

Traduction assermentée vers le français

© Corte Civil y Mercantil de Arbitraje – CIMA

Serrano, 16, 2.º izquierda

28001 Madrid (Espagne)

Tél.: [+34] 91 431 76 90

Fax: [+34] 91 431 61 38

cima@cima-arbitraje.com

www.cimaarbitraje.com

1. Arbitre d'urgence

Les arbitres d'urgence percevront un montant minimum de 2.000 € et un montant maximum de 5.000 €.

2. Conclusion de la procédure avant la sentence

A) En cas d'accord entre les parties:

- a) Cet accord sera annexé à la sentence et se produira:
 - i. Lorsque les exceptions posées seront résolues, le cas échéant: 1.000 €/3.000 €.
 - ii. Lorsque la cause de récusation arbitrale sera résolue, le cas échéant: 1.000 €/3.000 €.
 - iii. Avant le dépôt des plaidoiries: 1.000 €/4.000 €.
 - iv. Après le dépôt des plaidoiries: 1.000 €/6.000 €.
 - v. Après le dépôt du mémoire en réponse et/ou en reconvention: 20 % du tarif.
 - vi. Après le dépôt de la réponse à la reconvention: 30 % du tarif.
 - vii. Après l'expertise: 60 % du tarif.
 - viii. Après les conclusions: 80 % du tarif.
 - ix. Rédaction de la sentence en cours: 90-95 %.
- b) Lorsque cet accord ne sera pas annexé à la sentence et lorsque l'une des phrases décrites auparavant se produira:

On réduira de 10 % les honoraires résultant des différentes hypothèses établies dans la lettre a).

B) En cas de consentement du défendeur:

On appliquera le tarif prévu dans la lettre b) du numéro 1, en fonction de la phase dans laquelle le consentement aura lieu.

C) En cas de désistement du demandeur:

On appliquera le tarif précédent, à partir du mémoire en réponse à la demande d'arbitrage, compte tenu de la phase dans laquelle le désistement aura lieu.

D) Pour toute autre cause:

On appliquera les tarifs susmentionnés prévus selon les phases dans lesquelles le fait déterminant la conclusion de l'arbitrage aura lieu.

3. Conclusion de la procédure au moyen de la sentence correspondante

Le montant des honoraires des arbitres sera calculé en appliquant, sur chaque tranche successive du montant du litige, les pourcentages ci-après mentionnés, en ajoutant postérieurement les chiffres obtenus. En tout cas, les honoraires minimums seront de 601 €.

La règle antérieure est applicable afin de déterminer les honoraires d'un seul arbitre; en cas de trois arbitres, le montant résultant de son application devra être multiplié par 2,5 et divisé par 3; si le tribunal arbitral est composé de cinq membres, le montant dérivé applicable devra être multiplié par 4 et divisé par 5.

A. Arbitrage d'équité

	MINIMUM	MAXIMUM
Jusqu'à 30.051 €	601,00 €	10,00 %
Excès jusqu'à 60.101 €	1,88 %	9,00 %
Excès jusqu'à 150.253 €	1,00 %	4,50 %
Excès jusqu'à 300.506 €	0,63 %	3,00 %
Excès jusqu'à 450.759 €	0,38 %	2,25 %
Excès jusqu'à 601.012 €	0,30 %	1,20 %
Excès jusqu'à 1.202.024 €	0,15 %	0,60 %
Excès jusqu'à 3.005.060 €	0,10 %	0,30 %
Excès au dessus de 3.005.060 €	0,04 %	0,20 %

B. Arbitrages de droit

Les honoraires des arbitrages de droit seront les mêmes que ceux des arbitrages d'équité, majorés de 25 %.

Dans les cas d'un montant indéterminé, on essaiera de trouver une correspondance en fonction de la complexité, du volume et de la transcendance de l'affaire.

4. Cour Arbitrale de Contestation

Les membres de la Cour Arbitrale de Contestation appliqueront le tarif dans les limites minimales et maximales prévues.

1. Taxes d'ouverture

Taxe d'ouverture d'arbitrages d'un montant allant jusqu'à 100.000 € 300 €

Taxe d'ouverture des arbitrages d'un montant supérieur à 100.000 € 500 €

2. Taxe d'administration

Le montant de la taxe d'administration résultera de l'application sur chaque tranche successive du montant de l'arbitrage, les pourcentages indiqués à la suite, en ajoutant postérieurement les chiffres obtenus. En tout cas, la taxe minimum sera de 301 €.

A. Arbitrage d'équité

	MINIMUM	MAXIMUM
Jusqu'à 30.051 €	2,60 %	4,00 %
Excès jusqu'à 60.101 €	1,25 %	3,00 %
Excès jusqu'à 150.253 €	0,63 %	1,50 %
Excès jusqu'à 300.506 €	0,31 %	0,75 %
Excès jusqu'à 450.759 €	0,15 %	0,40 %
Excès au dessus de 450.759 €	0,08 %	0,20 %

B. Arbitrage de droit

On appliquera l'échelle précédente majorée de 20 %.

En cas de montant indéterminé, la Cour fixera le montant de la taxe.

3. Cour Arbitrale de Contestation

Lors des arbitrages où l'on demandera la contestation de la sentence, les taxes de la Cour représenteront 50 % des tarifs prévus dans la procédure sur laquelle la sentence faisant l'objet de la révision sera retombée.

Autres services de la Cour

- 1. Témoignages:** de 25 € à 100 €, plus les frais correspondants.
- 2. Consultations:** de 50 € à 500 €, selon l'extension ou l'importance de l'affaire.
- 3. Services de médiation:** échelle d'arbitrages d'équité réduite à 50 %.
- 4. Intégration ou adaptation de contrats:** de 150 € à 1.000 €.

Tous les montants cités dans ce document, aussi bien la taxe d'administration de CIMA, les honoraires arbitraux et les dépens, que ceux correspondant aux frais dérivés d'autres services prêtés par la Cour, sont soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) applicable.

Tarifs

COUR CIVILE ET COMMERCIALE D'ARBITRAGE

CIMA

Serrano, 16, 2.º izquierda
28001 Madrid (Espagne)
Tél.: [+34] 91 431 76 90
Fax: [+34] 91 431 61 38
cima@cima-arbitraje.com
www.cimaarbitraje.com

